

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	42

N° 219/2017

OBJET : Adhésion au contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2014-2018 - Structure d'un effectif supérieur à 30 agents CNRACL - Ajustement des taux pour l'année 2018 - Couverture IRCANTEC à 1.48 % et couverture CNRACL à 2.55%

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 25 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENZA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Jean-Pierre BASTIANI donne procuration à Madame Nadine BARRE, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Monsieur Sébastien VINCINI à Madame Monique COURBIERES.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Alain PEREZ

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Carole LAFUSTE ; Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER et Alain RIVELLA.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommé secrétaire de séance.

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires des contrats groupe s'appliquant aux agents CNRACL et IRCANTEC. Les deux contrats (CNRACL et IRCANTEC) ont pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée initiale de 4 ans.

Par accord des deux parties, ils sont prorogés jusqu'au 31/12/2018 et sont gérés en capitalisation.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Désignation des risques	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1.48%
Congé de grave maladie	
Maternité /adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Accident et maladie imputables au service	

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garantie	Taux*
Décès	0.17%
Accident et maladie imputables au service	1.84%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.54%

*Taux de cotisation global : 2.55%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Considérant l'exposé de son Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

D'ADHERER au service d'assurance statutaire du CDG31 dans le cadre du contrat groupe 2014-2018 ;

DE SOUSCRIRE, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux suivants :

Désignation des risques	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours jours fermes par arrêt	1.48%
Congé de grave maladie	
Maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Accident et maladie imputables au service	

DE SOUSCRIRE, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :

Garantie	Taux*
Décès	0.17%
Accident et maladie imputables au service	1.84%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.54%

*Taux global à compter du 1^{er} janvier 2018 de 2.55%

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

D'INSCRIRE au Budget 2018 de la structure les sommes correspondantes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS